

Montluçon, le 19 mars 2018



A l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'académie,
directeur des services de l'Education nationale de l'Allier

Objet : contribution à la CAPD du 21 mars au titre d'expert
expliquant notre non participation

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Vous nous avez invités à siéger à la CAPD sur les promotions à la classe exceptionnelle en tant qu'experts. Si nous avons bien compris votre volonté de transparence en nous invitant à ce titre, nous regrettons tout de même des règles qui restreignent la représentativité en CAPD. Cette restriction est pour nous à l'image de ce nouveau grade dont nous avons critiqué la création.

Depuis le groupe de travail du 14 mars auquel nous avons participé, nos camarades du SNUipp-FSU nous ont informés de leur refus de participer à la CAPD. Il y aura donc une CAPD qui se tiendra sans représentant du personnel élu. Cela constitue notre première raison de non participation.

Nous souhaitons aussi marquer notre opposition à un grade qui, dans une période de gel du point d'indice, est à notre sens une manière de diviser le corps des professeurs des écoles alors que l'inverse serait nécessaire.

Nous sommes opposés à l'idée de promotion au « mérite ». Cette notion, qui ne peut être que managériale, se décline concrètement de manière peu compréhensible, voire injuste, quand on sait que certaines conditions d'exercice (certaines années en éducation prioritaire, en fonction de l'école de rattachement, enseignement en prison, etc.) ne font pas partie des « fonctions particulières » permettant l'accès à la classe exceptionnelle

Le « mérite » devient ubuesque et inique quand le nombre de personnels pouvant obtenir une appréciation est fixé à l'avance. Le but recherché est donc bien de classer et non d'estimer une quelconque « valeur professionnelle ».

De plus, lors du groupe de travail, nous avons constaté que la part des promus issus du « 2nd vivier » n'atteignait pas les 20 % pourtant possibles. Les possibilités étant déjà très faibles, nous considérons que ce choix est une manière d'écarter davantage la majorité des professeurs des écoles de la classe exceptionnelle.

Il eût été préférable d'utiliser la possibilité des 20 % au maximum pour permettre, par exemple, la promotion de personnels qui partiront à la retraite à la rentrée prochaine.

Nous ajoutons que ces promotions à la classe exceptionnelle révèlent les inégalités au travail : alors que plus de 80 % des professeurs des écoles de l'Allier sont des femmes, elles ne représentent que près de 50 % des promus. Cette indication devrait conduire à un travail concret pour plus d'égalité dans notre profession.

Enfin, nous estimons que les personnels ne sont pas des ressources humaines que l'on peut classer un pourcentage de promouvable et de promus. Notre profession, qui demande un engagement quotidien tant individuel que collectif, aurait d'avantage besoin de temps, de formation et de conditions de travail améliorées que de primes et de grades.

En espérant que ces éléments seront utiles au travaux de la CAPD au titre de contribution, veuillez recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'académie, nos sincères salutations.

Erwan Charny et Jean-Philippe Laurendon

pour SUD éducation